

I. 1. 4. L'équipe dédiée au projet



Sébastien VOUILLON
Directeur photovoltaïque



Amandine SZURPICKI
Responsable du développement



Emilio GONZALEZ
Responsable Foncier



Sébastien CAPELIER
Responsable Environnement



Gaétan PRABEL
Chargé d'études SIG



Thibault HALLU
Responsable technique

Avec le support et le concours des 37 collaborateurs expérimentés de l'équipe française et de plus de 100 collaborateurs experts répartis dans le monde, composant l'équipe du groupe RP GLOBAL.

I. 2. Présentation du site de projet

I. 2. 1. Situation géographique

Le site d'implantation envisagé pour accueillir la centrale photovoltaïque au sol se trouve au nord-est du centre-bourg de Borcq-sur-Airvault (79). Borcq-sur-Airvault est une ancienne commune du département des Deux-Sèvres, en région Nouvelle-Aquitaine. Borcq-sur-Airvault est une commune déléguée de la commune nouvelle d'Airvault suite à sa fusion avec les communes d'Airvault, de Tessonnière et de Soulièvres.

La localisation du site d'implantation est présentée dans les cartes en début de dossier, au Chapitre 1 : *Il Données et caractéristiques de la demande.*

Plusieurs parcelles cadastrales sont concernées par le site d'étude de la centrale photovoltaïque au sol à Borcq-sur-Airvault :

Section ZK : parcelles n°39, 40, 42, 43, 45, 46, 48, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 128, 132 et 133.

Les parcelles sont localisées sur la carte ci-dessous.



Figure 14 : Parcelles cadastrales au niveau du site d'implantation
(Source : Cadastre.gouv, NCA Environnement)

I. 2. 2. Historique du site

Le site d'étude se trouve au sein de l'emprise d'un site BASIAS (Société Nationale de poudres et explosifs d'Angoulême). Des investigations de sol et de végétaux réalisées au sein de l'emprise de ce site BASIAS ont mis en évidence des zones de fortes pollutions dans le sol et dans la végétation au sein du site d'étude.

Ces résultats ont conduit à interdire les pratiques agricoles sur une partie du site d'étude et justifie aujourd'hui la volonté d'implanter une centrale photovoltaïque sur ce site.

Dans le cadre de ses prospections tournées en priorité vers les sites artificialisés ou pollués, la société RP Global a rencontré en novembre 2019 le Maire délégué de Borcq-sur-Airvault, pour lui présenter les intérêts d'un projet de production d'énergie photovoltaïque dans le secteur de la Plaine des Vaux Roux. Il s'est montré très favorable à un tel projet sur ce secteur de sa commune. Une visite commune du site potentiel a également eu lieu. Ce positionnement a été confirmé après la rencontre en juin 2020 avec le Maire d'Airvault et la Maire déléguée nouvellement élue.

En effet, ce secteur possède un passé chargé en activités militaires pendant la seconde guerre mondiale (camp de production et de stockage de munitions) et industrielles jusqu'en 1965 (destruction d'obus et autres munitions). Toutefois, ces différentes occupations et activités ont généré des pollutions localisées dans les sols et la végétation. De ce fait, une partie des parcelles du site étudié ont été intégrées en 2001 à la base de données nationale des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).

Par la suite, une étude diligentée par l'ADEME a mis en évidence en 2018 les différentes zones présentant des pollutions résiduelles et leurs possibles incidences sur la santé. En conséquence, des décisions préfectorales visant à protéger les consommateurs et les agriculteurs ont encadré strictement les activités agricoles sur ces parcelles. La production agricole se trouve d'ailleurs interdite sur les secteurs où les niveaux de pollution en métaux lourds sont les plus élevés. Deux petites zones, l'une susceptible de contenir des fûts de stockage d'adamsite et l'autre correspondant à un lieu de destruction des munitions ("ancien four à pain"), ont été clôturées, y interdisant l'accès au public.

En concertation avec les élus locaux, il a été reconnu qu'implanter une centrale solaire sur ces terres où l'activité agricole est en recul, serait une solution valorisante pour les agriculteurs locaux, productive et respectueuse de la santé et de l'environnement. L'initiative de ce projet a également fait l'unanimité auprès des services de l'Etat réunis par Madame la Sous-préfète de Parthenay en octobre 2020. A cette occasion, il a été convenu de retenir une zone d'étude de l'ordre de 14 hectares en visant une surface d'implantation d'environ 8 hectares concentrée autour des parcelles les plus polluées. Cet objectif répond à la fois à la nécessité de maintenir les activités agricoles en place et également à la recherche de la viabilité économique du projet au regard notamment de la distance de raccordement. Les parcelles de l'aire d'étude sont actuellement occupées d'une part par des parcelles en gel longue durée sous contrat MAEc pour 5 ans, correspondant aux parcelles agricoles les plus polluées. D'autre part, des terres sur lesquelles la végétation est en libre évolution sont également fortement polluées. Enfin, le reste des surfaces est toujours cultivé pour l'alimentation animale.

Les accords fonciers avec les différents propriétaires et exploitants agricoles ont été signés entre décembre 2020 et décembre 2021.

I. 2. 3. Abords et état actuel du site

I. 2. 3. 1. Présentation des abords du projet

Comme illustré dans la Figure 17, le site d'implantation étudié se trouve à environ 1,9 km au nord-est du bourg de Borcq-sur-Airvault et à environ 6 km au nord-est du bourg d'Airvault. Il se situe au sein de deux lieux-dits : *le Champs des Raies* et *la Plaine des Vaux Roux*.

Ses abords immédiats ne sont pas urbanisés et sont principalement constitués de champs et de routes locales. Une exploitation agricole est localisée à une dizaine de mètres au nord-ouest du site d'étude.

Le site d'étude est accessible depuis le bourg de Borcq-sur-Airvault par la route départementale D144.



Figure 15 : Exploitation agricole à proximité de la limite nord-ouest du site d'étude

(Crédit photo : NCA Environnement, 25 mars 2021)

1. 2. 3. 2. État actuel du terrain

D'après les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Airvault, le site d'étude de la centrale photovoltaïque se situe dans une zone agricole A, une zone naturelle N et une zone naturelle protégée Np. L'implantation de la centrale photovoltaïque est possible dans la zone agricole A et dans la zone naturelle N mais est interdite dans la zone naturelle protégée Np.

Le site d'étude est concerné par des zones de fortes pollutions des sols et de la végétation de par sa présence dans l'emprise d'un ancien terrain militaire, classé en site BASIAS. Ce constat a conduit à l'interdiction de pratiques agricoles sur les parcelles concernées par cette pollution.

Plusieurs types d'occupation se distinguent au sein du site d'étude : un espace agricole (cultivé ou en gel longue durée), un espace de stockage et un espace en friche, sur une superficie de 14,3 ha :

- Les parcelles cultivées en céréales représentent environ 52% de la surface totale du site d'étude, soit une superficie de 7,4 ha ;
- Les parcelles gérées en gel longue durée sous contrat MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatique) représentent environ 35% de la surface totale du site d'étude et occupent une surface approximative de 4,9 ha ;
- L'espace de stockage, situé au nord-ouest du site d'étude, représente 4% de la surface totale du site d'étude, soit une superficie de 0,6 ha ;
- L'espace en friche représente 9% de la surface totale du site d'étude, soit une superficie de 1,4 ha.

Deux chemins agricoles traversent le site d'étude, l'un se situe au sud-ouest du site d'étude et est accessible depuis une route locale et l'autre se situe au nord-est du site d'étude et est accessible depuis la route D144.



Figure 16 : Espace en friche au sein du site d'étude
(Crédit photo : NCA Environnement, 25 mars 2021)



Figure 17 : Abords du site d'implantation
 (Source : IGN, NCA Environnement)



Figure 18 : Schéma global de l'état actuel du site
(Source : ESRI Satellite, NCA Environnement)

I. 2. 4. Démarche par rapport au projet

Le choix du site doit permettre d'éviter les conflits d'usage, dans le respect des préconisations de la circulaire du 18 décembre 2009, qui précise que « *les projets de centrales solaires n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage. Dès lors, l'installation d'une centrale solaire sur un terrain situé dans une zone agricole dite zone NC ou zone A des PLU, ou sur un terrain à usage agricole dans une commune couverte par une carte communale, est généralement inadaptée compte-tenu de la nécessité de conserver la vocation agricole des terrains concernés.* »

Le site d'étude se trouve dans l'emprise d'un site BASIAS (Société Nationale de poudre et explosifs d'Angoulême). Des investigations au sol et de végétaux réalisés au sein de l'emprise de ce site BASIAS ont mis en évidence des zones de fortes pollutions dans le sol et dans la végétation au sein du site d'étude. Ces résultats ont conduit à interdire les pratiques agricoles sur une partie du site d'étude et justifie aujourd'hui la volonté d'implanter une centrale photovoltaïque sur ce site.

Selon le zonage du PLU d'Airvault, le site d'implantation de la centrale photovoltaïque se trouve dans trois zones : une zone agricole A, une zone naturelle N et une zone naturelle protégée Np (Cf. *Chapitre 3 :II. 6. 1 Document d'urbanisme* en page 79).

Dans la zone A et dans la zone N, les constructions, installations et modes d'occupation du sol de toute nature sont interdites, à l'exception de celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. En revanche, toute construction ou installation nouvelle est strictement interdite dans la zone Np.

La Cour administrative d'appel de Nantes a en effet affirmé qu' « *eu égard à leur importance et à leur destination, les panneaux photovoltaïques [...], destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif* » [arrêt du 23 octobre 2015 n°14NT00587].

En outre, une centrale photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt collectif, dans la mesure où la production d'énergie est renvoyée vers le réseau public et constitue alors une installation nécessaire à un équipement collectif. Un autre arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 13/10/2015 confirme cette orientation (arrêt n°14BX01130).

De plus, la production d'électricité produite par la centrale photovoltaïque au sol sera vendue intégralement à travers un contrat de complément de rémunération, introduit par la Loi LTECV¹ de 2015, garanti par l'État et géré par les distributeurs d'énergies et les gestionnaires de réseaux, tels qu'ENEDIS.

Sur cette gamme de puissance solaire (> 250 kWc), l'obtention d'un contrat de complément de rémunération de l'énergie électrique photovoltaïque passe obligatoirement par la réponse à un Appel d'Offres, administré par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)². Celui-ci consiste pour les porteurs de projet à déposer une offre de vente d'énergie solaire avec une proposition de prix du kWh produit.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le choix du site du projet de centrale solaire photovoltaïque à Airvault.

L'implantation d'un tel projet sur ce secteur permettrait ainsi la construction d'installations de technologie moderne, axées sur la production d'énergie renouvelable, dans le cadre d'un développement durable.

I. 2. 5. Insertion régionale et territoriale

Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne (ex Poitou-Charentes), dans son orientation 3.3 - Le développement des énergies renouvelables, encourage la production d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs fixés par la directive 2009/28/CE du parlement européen.

Pour rappel, le SDRADDET de Nouvelle-Aquitaine étant adopté depuis le 1^{er} trimestre 2020, le SRCAE devient caduc. Dans son but d'atténuation du changement climatique il est question de développer les énergies renouvelables et les énergies de récupération avec son objectif n° 51 : « Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable ».

Les enjeux du SRCAE et désormais du SDRADDET pour la filière photovoltaïque sont présentés au *Chapitre 1 :IV. 3* en page 25.

Le projet de Borcq-sur-Airvault dans la commune d'Airvault est en adéquation avec ce que souhaite promouvoir la Région Nouvelle-Aquitaine.

I. 2. 6. Conclusion

Le **choix de ce site** pour l'implantation du projet photovoltaïque au sol répond ainsi aux **différents enjeux suivants** :

- **Valorisation des parcelles en termes d'occupation du sol et d'image**, de par l'installation de technologie moderne pour la production d'énergie renouvelable.
- **Adéquation avec les objectifs du SDRADDET** Nouvelle-Aquitaine.
- **Dimension territoriale** passant par un impact social positif à travers la pérennisation d'emplois ;
- Développement d'un réseau de partenaires publics œuvrant pour la transition énergétique.

I. 3. Reportage photographique

Le reportage photographique qui suit a été élaboré à partir de photographies prises sur le terrain par NCA Environnement le 25 mars 2021. Il permet de prendre connaissance du site et de son environnement.

A noter que tout au long de ce reportage, les lettres désignent des photographies et les chiffres désignent des panoramas.

¹ Loi de transition énergétique pour la croissance verte.

² Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France.

I. 3. 1. Vues depuis et en direction du site d'étude



Légende :



Site d'étude



Panoramas



Photographies



Vue 1 : Vue panoramique depuis le nord-ouest du site d'étude en direction du sud-est



Vue 2 : Vue panoramique depuis le nord-ouest du site d'étude en direction du nord-est



Vue 3 : Vue panoramique depuis le nord-est du site d'étude en direction du sud-ouest



Vue 4 : Vue panoramique depuis le nord-est du site d'étude en direction du sud



Vue 5 : Vue panoramique depuis le nord-est du site d'étude en direction du sud



Vue 6 : Vue panoramique depuis le sud-est du site d'étude en direction de l'ouest



Vue 7 : Vue panoramique depuis le sud-est du site d'étude en direction du nord



Vue 8 : Vue panoramique depuis le sud-est du site d'étude en direction du nord-ouest



Vue 9 : Vue panoramique depuis le centre-est du site d'étude en direction du sud-est



Vue 10 : Vue panoramique depuis le centre-est du site d'étude en direction de l'ouest



Vue 11 : Vue panoramique depuis le centre-est du site d'étude en direction du nord-est



Vue 12 : Vue panoramique depuis le sud du site d'étude en direction du nord-est



Vue 13 : Vue panoramique depuis le sud du site d'étude en direction du nord-ouest



Vue 14 : Vue panoramique depuis le sud-ouest du site d'étude en direction du nord-est



Vue 15 : Vue panoramique depuis le nord-ouest du site d'étude en direction du sud-est



Vue 16 : Vue panoramique depuis le nord-ouest du site d'étude en direction du sud-est



Vue 17 : Vue panoramique depuis le sud du site d'étude en direction du sud



Prise de vue A : Vue depuis l'est du site d'étude en direction de l'ouest



Prise de vue C : Vue depuis le nord-est du site d'étude en direction du sud



Prise de vue B : Vue depuis le sud du site d'étude en direction du nord



Prise de vue D : Vue depuis l'ouest du site d'étude en direction du nord-est

II. LA PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

II. 1. Principe de fonctionnement

Le solaire photovoltaïque permet de capter et de transformer directement la lumière du soleil en électricité par des panneaux photovoltaïques. La conversion directe de l'énergie solaire en électricité se fait par l'intermédiaire d'un matériau semi-conducteur, comme le silicium. Elle ne nécessite aucune pièce en mouvement, ni carburant et n'engendre aucun bruit.

Les particules de lumière, ou photons, heurtent la surface du matériau photovoltaïque, constitué de cellules ou de couches minces, puis transfèrent leur énergie aux électrons présents dans la matière, qui se mettent alors en mouvement. Le courant électrique continu créé par le déplacement des électrons est alors recueilli par des fils métalliques très fins connectés les uns aux autres, puis acheminé à la cellule photovoltaïque suivante.

La tension des cellules s'additionne jusqu'aux bornes de connexion du panneau, puis la tension du panneau s'additionne à celle des autres panneaux raccordés en série au sein d'une même chaîne (ensemble de panneaux placés en série). Le courant des différentes chaînes, placées en parallèle, s'additionne au sein d'une installation.

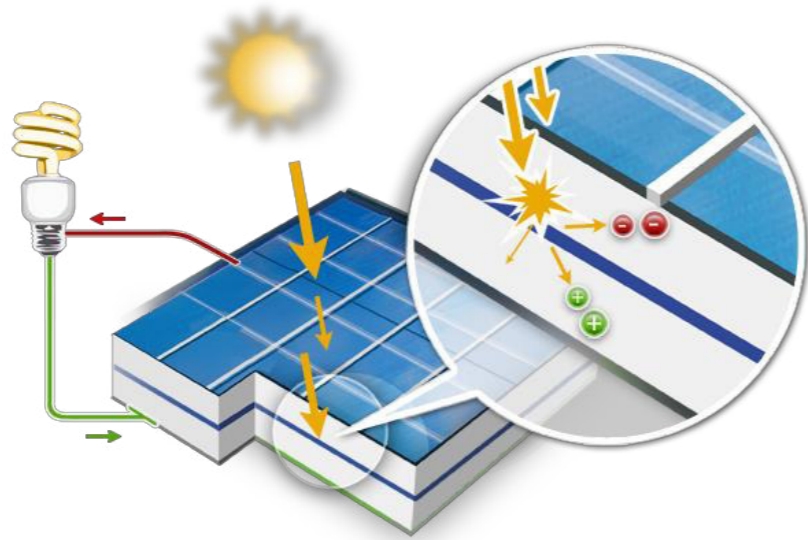


Figure 19 : Principe de l'effet photovoltaïque
 (Source : HESPUL, photovoltaïque.info)

L'énergie totale produite est ensuite acheminée vers les différents locaux techniques qui transforment le courant continu en courant alternatif, et qui élèvent la tension de l'électricité produite par les modules à la tension du réseau dans lequel elle va être injectée. Le raccordement au réseau public de transport d'électricité se fait à la sortie du poste de livraison.

Le courant électrique généré par les cellules photovoltaïques est proportionnel à la surface éclairée et à l'intensité lumineuse reçue. Le **watt-crête (Wc)** est l'unité qui caractérise la puissance photovoltaïque.

II. 2. Caractéristiques techniques d'une installation au sol

Une installation-type est constituée de plusieurs éléments :

- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les structures métalliques de support des panneaux solaires ;
- Les onduleurs ;
- Les transformateurs ;
- La structure de livraison ;
- Les réseaux de câbles ;
- Les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

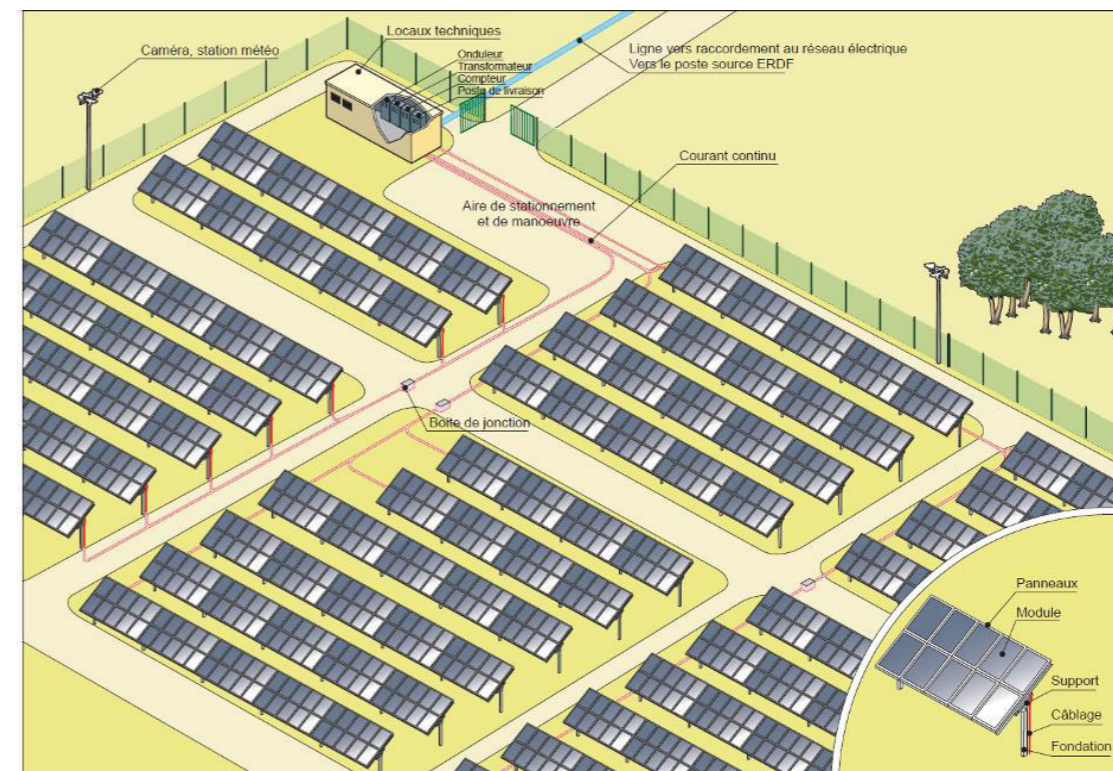


Figure 20 : Schéma de principe d'une installation photovoltaïque
 (Source : Guide installations photovoltaïques au sol, MEDDTL 2011)

II. 2. 1. Le système photovoltaïque

Le système photovoltaïque est constitué de plusieurs alignements de panneaux (ou modules) montés sur des structures porteuses. Chaque structure contient plusieurs modules, eux-mêmes composés de cellules photovoltaïques, et est fixée au sol par des fondations (pieux battus, semelle béton, gabion, etc.).

Les différents types de cellules

Il existe plusieurs familles de cellules photovoltaïques. Les panneaux photovoltaïques génèrent un courant continu lorsque leur partie active est exposée à la lumière. Elle est constituée :

- Soit de cellules de silicium (monocristallin, polycristallin ou microcristallin) ;
- Soit d'une couche mince de silicium amorphe ou d'un autre matériau semiconducteur dit en couche mince tel que le CIS (Cuivre Indium Sélénium) ou CdTe (Tellure de Cadmium).

Actuellement, les plus répandues sur le marché sont les cellules en silicium cristallin et les cellules en couches minces. D'autres existent, mais au stade de Recherche et Développement.

Les **cellules en silicium cristallin** sont constituées de fines plaques de silicium³ (0,15 à 0,2 mm), connectées en série les unes aux autres et recouvertes par un verre de protection. Les trois formes du silicium permettent trois types de technologies (monocristallin, polycristallin, ruban), dont le rendement et le coût sont différents. Elles représentent 90% du marché actuel.

Les cellules de silicium polycristallines sont élaborées à partir d'un bloc de silicium cristallisé en forme de cristaux multiples. Elles ont un rendement supérieur à 16%, mais leur coût de production est moins élevé que les cellules monocristallines. Ces cellules sont les plus répandues mais leur fragilité oblige à les protéger par des plaques de verre. Le matériau de base est le silicium, très abondant, cependant la qualité nécessaire pour réaliser les cellules doit être d'une très grande pureté.

Les **cellules en couches minces** sont fabriquées en déposant une ou plusieurs couches semi-conductrices et photosensibles sur un support de verre, de plastique, d'acier... Les plus répandues sont en silicium amorphe, composées de silicium projeté sur un matériel souple. On retrouve également celles utilisant le tellure de cadmium (CdTe), le cuivre-indium-sélénium (CIS)... En 2017 la technologie de couches minces atteint 9% du marché mondial et reste relativement stable).

Les panneaux couches minces consomment beaucoup moins de matériaux en phase de fabrication (1% comparé au panneau solaire photovoltaïque traditionnel). Ces panneaux sont donc moins coûteux, mais leur taux de rendement est plus faible que celui du panneau solaire photovoltaïque de technologie cristalline. Cependant, un panneau couches minces présente l'avantage non négligeable d'être plus actif sous ensoleillement diffus (nuages...).

La partie active (cellules couches minces ou silicium) des panneaux photovoltaïques est encapsulée et les panneaux sont munis d'une plaque de verre non réfléchissante afin de protéger les cellules des intempéries.

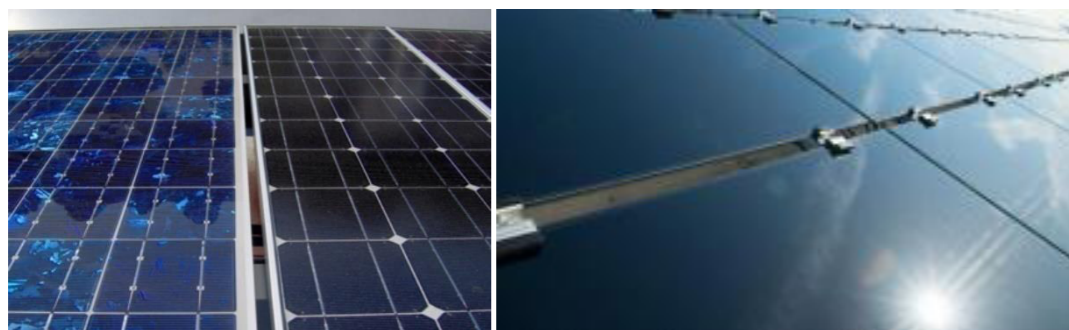


Figure 21 : Module polycristallin et monocristallin (à gauche) et module CdTe (à droite)
(Source : photovoltaïque.info, First Solar)

Le tableau ci-après synthétise les principales caractéristiques des différentes technologies photovoltaïques. Le rendement est le rapport entre l'énergie solaire captée et l'énergie électrique produite.

Tableau 4 : Caractéristiques des différentes technologies photovoltaïques

(Source : HESPUL, Guide MEDDTL 2011)

		Rendement en %	Surface en m ² par kWc	Contrainte de coût/m ²
TECHNOLOGIES CRISTALLINES	Silicium polycristallin	12 à 15	10	+++
	Silicium monocristallin	15 à 18	8	++++
	Silicium en ruban	12 à 15	10	+++
TECHNOLOGIES COUCHES MINCES	Silicium amorphe (a-Si)	6	16	+
	Tellure de cadmium (CdTe)	7-10	12-16	++

Ce tableau met en évidence l'intérêt de la technologie cristalline, vis-à-vis du rendement obtenu.

En 2020, le rendement de la filière silicium est de 12 à 20 % tandis que le rendement des technologies couches minces est de 7 à 13 %.

Chaque cellule du module photovoltaïque produit un courant électrique qui dépend de l'apport d'énergie en provenance du soleil. Les cellules sont connectées en série dans un module, produisant ainsi un courant continu exploitable.

Cependant, les modules produisant un courant continu étant très sujet aux pertes en ligne, il est primordial de rendre ce courant alternatif et à plus haute tension, ce qui est le rôle rempli par les onduleurs et les transformateurs.

Les différents types de structures porteuses

Les installations fixes se distinguent des installations mobiles :

Les **installations fixes** sont généralement orientées au sud selon un angle d'exposition pouvant varier de 10 à 30° en fonction de la topographie du site.

Les **installations mobiles**, appelées également suiveurs ou « trackers », sont équipées d'une motorisation leur permettant de suivre la course du soleil pour optimiser leur exposition, et donc leur rendement. Elles nécessitent un investissement et un entretien plus importants pour une productivité supérieure. À puissance équivalente, les trackers permettent d'augmenter la production d'électricité. Deux catégories de trackers existent :

- Trackers à rotation mono-axiale, orientant les modules en direction du soleil au cours de la journée : de l'est le matin à l'ouest le soir ;
- Trackers à rotation bi-axiale, orientant les modules à la fois est-ouest et nord-sud.

II. 2. 2. Les câbles de raccordement

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers le local technique. Les câbles issus des boîtes de jonction sont soit posés côte à côte sur une couche de 10 cm de sable au fond d'une tranchée dédiée, d'une profondeur de 70 à 90 cm, soit hors sol au niveau de chemins de câbles.

³ Le silicium est un élément chimique très abondant, qui s'extrait notamment du sable et du quartz.

Les câbles haute tension en courant alternatif sont généralement enterrés et transportent le courant du local technique jusqu'au réseau électrique.

II. 2. 3. Les locaux techniques

Les locaux techniques abritent :

- Les **onduleurs** qui transforment le courant continu en courant alternatif ;
- Les **transformateurs (ou postes de transformation)** qui élèvent la tension électrique pour qu'elle atteigne les niveaux d'injection dans le réseau ;
- Les différentes installations de **protection électrique** ;
- Le matériel d'entretien ou de réparation.

II. 2. 4. Le poste de livraison

L'électricité produite est injectée dans le réseau au niveau du poste de livraison qui peut se trouver dans un des locaux techniques ou dans un local spécifique.

II. 2. 5. La sécurisation du site

La clôture des installations photovoltaïques est exigée par les compagnies d'assurance pour la protection des installations et des personnes. La sécurisation du site peut être renforcée par des caméras de surveillance, un système d'alarme, ou encore dans certains cas, un éclairage nocturne à détection de mouvement.

II. 2. 6. Les voies d'accès et zones de stockage

Des voies d'accès sont nécessaires pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement de l'installation. Une aire de stationnement et de manœuvre est généralement aménagée à proximité. Pendant les travaux, un espace doit être prévu pour le stockage du matériel (éventuellement dans un local) et le stockage des déchets de chantier. Durant l'exploitation, il doit être rendu possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).

III. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

La centrale solaire photovoltaïque au sol, projetée par RP GLOBAL sur des parcelles communales de Borcq-sur-Airvault (79), sera constituée :

- De **plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques**, montés sur des **supports fixes** orientés de 28° par rapport à l'azimut et supportées par des fondations de type pieux vissés ou battus. Dans le cas où l'étude géotechnique conclurait à l'impossibilité de mettre en œuvre cette technique, des longrines en béton seraient positionnées pour arrimer les pieux des structures au sol ;
- D'un **poste de transformation**, localisé à l'extrémité nord-est du site ou à défaut à l'extrémité sud-est ;
- D'un **poste de livraison**, situé à l'extrémité nord-est du site ou à défaut à l'extrémité sud-est.
- D'une **piste de circulation lourde** jusqu'aux postes techniques ;
- D'une **piste de circulation périphérique** plus légère ;
- D'un **local technique de stockage** au nord-est du site ;
- De réseaux de câbles ;
- De deux **citernes incendie** de 30 m³ chacune.

Le plan de masse de la centrale photovoltaïque au sol de Borcq-sur-Airvault est présenté en page suivante.